



**INSTITUTION NATIONALE
DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

25^{ème} session

3-28 mars 2014

**Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale dans le domaine
des droits culturels**

Points 3 de l'ordre du jour

INTERVENTION ORALE

ADRESSEE PARM. ESSABBAR MOHAMMED

SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME DU
ROYAUME DU MAROC

LE 12MARS 2014

PALAIS DES NATIONS

GENEVE

Le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc est honoré de prendre part à ce dialogue et exprime ses vifs compliments à Mme la Rapporteuse pour la pertinence de son rapport, qui a cité à maintes reprises le travail fait par l'Instance Equité et Réconciliation du Maroc.

Dans le cadre des actions orientées vers la préservation de la mémoire, le CNDH a soutenu des projets de mémoire, d'histoire et d'archive. Ainsi, une loi sur les archives a été promulguée et une institution nationale dédiée aux archives a été créée. Par ailleurs, le CNDH a organisé plusieurs colloques sur la réhabilitation des lieux de mémoire et la préservation du patrimoine rupestre des sites archéologiques dans les provinces du sud. Aussi, des musées régionaux sont en cours de construction alors que le projet de Maison de l'Histoire du Maroc a connu des avancées notables. Le CNDH a contribué également à la mise en place d'un master et d'un doctorat du Temps présent ainsi qu'à la mise en œuvre de sept projets dans le cadre des subventions octroyées en janvier 2013 à la recherche dans les domaines des archives, de l'histoire et de la mémoire.

Le CNDH a également mené des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation sur les droits culturels au profit de différents acteurs locaux et a mobilisé des fonds pour la préservation des sites archéologiques en danger.

Il a tenu aussi des rencontres d'échange avec des associations amazighes sur la question de l'officialisation de la langue amazighe ainsi qu'une action de plaidoyer auprès du gouvernement pour lever tous les obstacles qui entravent le libre choix des parents des prénoms Amazigh à leurs nouveaux nés.

Par ailleurs, le CNDH a organisé des colloques sur la culture hassanie et a édité une anthologie de la chanson hassanie. Il a également soutenu le festival national du théâtre hassani et a participé au Moussem de Tan-Tan, classé patrimoine immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.

Enfin, plus d'un millier de coffrets de films historiques et mémoriels sur les violations des droits de l'Homme ont été reproduits par le CNDH

Néanmoins, le CNDH recommande au gouvernement:

- D'accélérer la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux droits culturels notamment l'officialisation de la langue amazighe et la création du conseil national des langues et de la culture marocaine ;
- De veiller à la présence de la représentativité et de la diversité culturelle et linguistique dans les programmes d'éducation et de formation.

Je vous remercie de votre attention.